

ARRÊTÉ n° 2025/356

**OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION – ABATTAGE D’UN CEDRE ET BROYAGE DES BRANCHES –
2 RUE EUGENE BISCAREL – MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 AU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 –
ENTREPRISE PELAEZ**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l’arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l’arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande de l’entreprise PELAEZ – 944 route de Caderousse– 84350 COURTHEZON reçue le 12 septembre 2025 sollicitant une occupation du domaine public pour des travaux d’abattage d’un cèdre et de broyage des branches au 2 rue Eugène Biscarel,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l’égard des usagers du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d’occupation temporaire du domaine public formulée par l’entreprise PELAEZ – 944 route de Caderousse– 84350 COURTHEZON est autorisée du mercredi 17 septembre 2025 au jeudi 18 septembre 2025 de 07h30 à 18h30.

Article 2 : Afin que l’intervention se déroule dans des conditions optimales de sécurité, la réglementation du stationnement et de la circulation est aménagée comme suit :

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures est interdite rue Eugène Biscarel

Article 3 : Durant cette période, le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Poser une pré-signalisation,
- Signaler et baliser au besoin le chantier,
- Veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d’urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,

- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le demandeur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, l'entreprise PELAEZ – 944 route de Caderousse– 84350 COURTHEZON sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le :



Courthézon, le 12/09/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,



L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET